



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L. 2542/1 et suivants et L. 2122/24, L.2212/5, L.2213/1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-1, R. 411-25 à R. 411-27, R. 412-26 à R. 412-28,

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de règlementer la circulation Passage des Aubépines,

ARRETE

Passage des Aubépines

Le présent arrêté met en place les dispositions relatives à la circulation Passage des Aubépines.

Art. 1 : La circulation

L'accès au Passage des Aubépines est interdit à tous véhicules à moteur. Seuls les cycles sont autorisés à y circuler, en conservant l'allure du pas et sans occasionner de gêne aux piétons. Une dérogation est accordée aux véhicules communaux, aux véhicules communautaires, aux véhicules d'entretien des espaces verts mandatées par la commune, et à tous véhicules de police, gendarmerie, sapeurs pompiers, ambulance, véhicules EDF/GDF/SDEA.

Art. 2 : Le lotisseur, la SERS, installera un potelet à l'entrée et à la sortie du Passage des Aubépines.

Art.3 : La signalisation prévue à cet effet sera mise en place par la SERS.

Art. 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et du marquage au sol.

Art. 5 : La Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim est en charge du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Niederhausbergen.

Art. 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art. 8 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest.

Fait à Niederhausbergen,
Le 25 novembre 2014

~~Le Maire,~~

Jean Luc HERZOG

